

Projet d'arrêté fixant la liste des langues faisant l'objet d'une évaluation de l'expression orale pour la session 2007 du baccalauréat technologique dans la série « sciences et technologies de la gestion - STG »

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Paris, le

**DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

**SOUS-DIRECTION DES ECOLES, DES
COLLEGES ET DES LYCEES GENERAUX ET
TECHNOLOGIQUES**

**Le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié, notamment par l'arrêté du xx xx 2006, relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995 ;
- Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du

A R R E T E

Article 1^{er} – Les langues vivantes faisant l'objet d'une évaluation de l'expression orale pour la session 2007 du baccalauréat en série « sciences et technologies de la gestion » sont les suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe.

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Gilles de ROBIEN